



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2018**

DÉLIBÉRATION N°01/2018/MT

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Décembre 2017

**DATE DE
CONVOCAION**

30 mars 2018

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
ABSENTS : 04
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-HUIT À SEIZE HEURES,
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni
en séance ordinaire en à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
M. Claude BATHILDE, Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS : M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS : M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°01/2018/MT
Approbation du Procès-Verbal du 20 décembre 2017

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'option du procès-verbal de la séance précédente au début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du procès-verbal de la séance précédente.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du procès-verbal peut demander à ce qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre, soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°01/MT/2018 de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du Procès-Verbal du 20 décembre 2017 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;



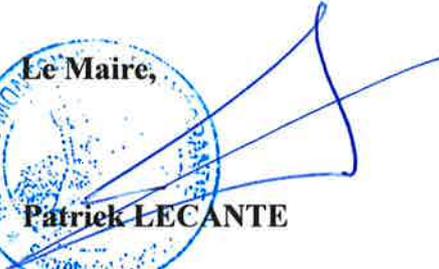
DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE le Procès-Verbal du 20 décembre 2018.

Article 2 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	Dont procuration(s)	00
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTION	02	Dont procuration(s)	00

Le Maire,

Patriek LECANTE



Publication le :





COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué par Monsieur **Patrick LECANTE**, Maire, afin de se réunir le mercredi 20 décembre 2017.

Aussi, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 20 décembre 2017 à 16 heures 00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE**, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY**, 5^e Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées et procède à l'appel des membres.

Madame **Isabelle AUBIN**, **Conseillère Municipale**, a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint.

SONT PRESENTS A CETTE REUNION :

1. Monsieur **Patrick LECANTE**, Maire
2. Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} adjoint au Maire
3. Madame **Marcelline POPO**, 2^{ème} adjointe au Maire
4. Monsieur **Brice SEPHO**, 3^{ème} adjoint au Maire
5. Madame **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} adjointe au Maire
6. Monsieur **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} adjoint au Maire
7. Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère Municipale
8. Madame **Rosaline CAMILLE SIDIBE**, Conseillère Municipale
9. Madame **Eldha SAMEDI**, Conseillère Municipale
10. Monsieur **Donel DUCCE**, Conseiller Municipal
11. Monsieur **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller Municipal
12. Madame **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère Municipale
13. Monsieur **Vincent MAYEN**, Conseiller Municipal
14. Monsieur **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller Municipal (arrivé à 16h39)

ABSENTS EXCUSES :

15. Madame **Isabelle AUBIN**, Conseillère Municipale
16. Madame **Eléonore JOHANNES**, Conseillère Municipale



ABSENTS :

17. Monsieur **Christian PORTHOS**, Conseiller Municipal
18. Monsieur **Jocelyn PRALIER**, Conseiller Municipal
19. Madame **Armelle CHRETIEN épouse BALUM**, Conseillère Municipale



Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2017.

Affaires Générales :

2. Convention Territoriale Globale de la CAF.
3. Convention CNES.
4. Convention Mont 'Numérique.
5. Schéma de Mutualisation de la CACL.

Affaires scolaires :

6. Mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs à Tonnégrande.

Affaires financières :

7. Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
8. Convention avec la Direction Régionale des Finances Public (DRFIP) pour l'élargissement des bases fiscales.
9. Décision Modificative n°3.
10. Demande de garantie d'emprunt (SIGUY) – Résidence Merise.
11. Répartition des amendes de police et de gendarmerie.
12. Equipement de la médiathèque : modification du plan de financement.
13. Réalisation d'un ponton flottant au Bourg de Tonnégrande : plan de financement.

Affaires foncières/Urbanisme :

14. Convention de gestion des eaux pluviales de la CACL.
15. Note d'information n°1 : Projets d'établissements scolaires dans la commune :
 - Collège de Montsinéry-Tonnégrande
 - Groupe scolaire du Hameau du Collège
16. Note d'information n°2 : Vente d'une parcelle communale AC 12 sise au Bourg de Tonnégrande au profit de Madame Simone JOSEPH- REINETTE.
17. Questions diverses.



M. Jean-Yves TARCY procède à l'appel.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, ont accepté de procéder à la modification de l'ordre du jour en permettant la présentation des rapports de la CACL en fin de séance.

M. LE MAIRE donne lecture du point n°1 fixé à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2017

(Délibération n°41/2017/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA présente le rapport.

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'option du procès-verbal de la séance précédente au début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du procès-verbal de la séance précédente.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du procès-verbal peut demander qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre, soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2017.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2017

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>



M. le Maire donne lecture du point n°02 de l'ordre du jour :

Convention Territoriale Globale de la CAF

(Délibération n°42/2017/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA présente le rapport.

La Caf offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

1. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
2. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
3. Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

L'action de la Caisse d'Allocations familiales s'adapte aux besoins de chaque territoire.

Elle répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

Ainsi, à travers sa **Convention Territoriale Globale des services aux familles**, la commune de Montsinéry-Tonnégrande se dote d'un plan ambitieux de développement de services et d'équipements, visant à améliorer le quotidien des familles et à préparer l'avenir d'un territoire aux multiples défis.

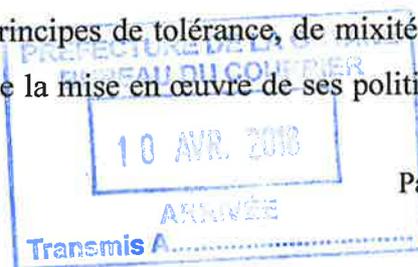
Dans une logique d'investissement social, les orientations, objectifs et actions arrêtés dans le **Projet social de territoire** convergent vers un objectif primordial qui est de **Favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale**.

Ce projet contribue à rendre les modes d'accueil individuel et collectif accessibles au plus grand nombre et à mettre en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité des familles.

Il s'agit également de proposer des loisirs adaptés aux besoins et attentes des jeunes, soutenir leurs initiatives et actions d'autonomisation sont les axes principaux de travail pour offrir de nouvelles perspectives à la Jeunesse de Montsinéry-Tonnégrande.

Le projet social investit aussi fortement le domaine transversal de la parentalité. L'enjeu est de proposer des actions et des projets qui s'adressent à tous les parents, en allant dans les lieux où ils se trouvent, et à trouver des réponses adaptées à leurs situations et à leurs questionnements.

Et enfin, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et aux services et l'accompagnement des publics fragilisés contribuent à la promotion des principes de tolérance, de mixité, de laïcité et à la diffusion des valeurs de la République au travers de la mise en œuvre de ses politiques familiales et sociales.



Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver la Convention Territoriale Globale des services aux familles annexée au présent rapport.
- Autoriser Le Maire à signer cette convention.
- Autoriser Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la Convention Territoriale Globale des services aux familles annexée au présent rapport.
- Autorise Le Maire à signer cette convention.
- Autorise Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>



M. Le Maire donne lecture du point n°03 de l'ordre du jour :

Convention CNES
(Délibération n°43/2017/MT)

M. Raould FERNAND, présente le rapport.

Faisant suite aux mouvements sociaux de mars-avril 2017, le CNES a reconsidéré son positionnement et les modalités d'exercice de son partenariat avec les instances de Guyane. Cette décision répond avant tout à la recherche d'une meilleure efficacité de ses actions dédiées en Guyane.

Les montants des différentes conventions CNES / Mairies restent inchangés, soit 15 245 € de dotation annuelle pour Montsinéry-Tonnégrande.

Cependant, le CNES propose une évolution des modalités de fonctionnement de la convention CNES / Communes, portant sur les dispositions suivantes :

- Le choix des projets auxquels la Commune affectera des cofinancements CNES est laissé à la seule décision du Maire et de son conseil municipal, dans le cadre de thématiques ;
- Les comités de pilotage sont désormais supprimés ;
- Pour la période de 2018 à 2020, la totalité de la dotation annuelle de 15 245 € est mise à disposition de la Commune en un versement, sur simple appel de fonds, et après fourniture par courrier, du rapport de gestion de l'année écoulée faisant apparaître notamment la ventilation de la dotation et le bilan financier ;
- Le CNES ne demande plus la valorisation de son image par les porteurs de projet. Il appartient à la Commune de valoriser son partenariat avec le CNES et de lui fournir à sa demande les éléments nécessaires à une valorisation de projets aidés ;
- Le CNES se réserve la possibilité de procéder à des vérifications sur pièce et sur place de la bonne exécution de la convention.

Ces nouvelles dispositions font l'objet de l'avenant n° 1 qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention CNES ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention CNES ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>1</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°04 de l'ordre du jour :

M. Thierry MARIE-CLAIRE est arrivé à 16h39 avant le vote du rapport.

Convention Mont'Numérique
(Délibération n°44/2017/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA présente le rapport.

A la demande de la Municipalité en 2016, l'association GUYACLIC' via le réseau Cyber Carbet a mis en place un espace public numérique dédié exclusivement au public scolaire.

Cet espace permet l'accès à l'outil informatique, à internet et à diverses animations liées à l'usager de ces derniers.

L'animation et la gestion de ce lieu sont assurées par des jeunes recrutés par l'association et formés au métier d'animateur multimédia.

La commune participe pour l'année 2017 à hauteur de 16 392,00 €.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser Le Maire à signer la convention Mont' Numérique avec l'association GUYACLIC' annexée au présent rapport.
- Autoriser Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

M. Brice SEPHO, 3^e Adjoint, interpelle le conseil municipal sans demander la parole en émettant des doutes sur la conformité de l'espace dédié à l'espace numérique.

Selon lui, « un cyber carbet doit faire l'objet d'une commission de sécurité et disposer d'une sortie de secours pour la sécurité des utilisateurs ».

M. Le Maire rétorque que l'ensemble des bâtiments communaux font l'objet d'une validation de conformité par la commission de sécurité. Il demande également au Directeur Général des Services la confirmation de ce point.

M. Henri SANTOS DE SOUZA précise que le local affecté à cette activité est dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville et qu'il n'est pas distinct de celui-ci. Que l'Hôtel de Ville, comme tous les autres bâtiments communaux recevant du public sollicite régulièrement le passage de la commission de sécurité, comme l'exige la réglementation en vigueur.

Mme Marcelline POPO, 2^e Adjointe, informe le conseil municipal que le dispositif n'a pas fonctionné au niveau des écoles car l'animateur de l'association était notamment souvent absent.

M. Brice SEPHO, 3^e Adjoint, demande que soit consigné au Procès-Verbal ce qu'il vient de dire. « Car le jour où il y aura un problème, qu'on ne me dise pas que je n'avais pas prévenu ».

M. Le Maire rappelle avec autorité que pour la sérénité des débats c'est lui, en tant que président de séance, qui distribue la parole et qu'il faut la solliciter.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Le Maire à signer la convention Mont' Numérique avec l'association GUYACLIC' annexée au présent rapport ;
- Autorise Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>13</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>01</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>01</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°06 de l'ordre du jour :

Mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs à Tonnégrande
Délibération n°45/2017/MT)

M. Henri SANTOS DE SOUZA, présente le rapport.

La Municipalité en partenariat avec l'association « Les Choupinettes » représentée par Madame Marie-Annick LEMKI ouvrira un centre de loisirs sans hébergement du 12 au 23 février 2018.

Cet accueil collectif de mineurs sera basé au Centre d'Hébergement et d'Initiation Aux Activités de Pleine Nature (CHIAPN) à Tonnégrande.

La capacité d'accueil maximale sera de 40 enfants.

L'encadrement se fera par les membres de l'association titulaires des diplômes et certificats exigés par la réglementation en vigueur.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser la mise en place d'un accueil collectif de mineurs au CHIAPN à Tonnégrande.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



Le Conseil Municipal :

- Autorise la mise en place d'un accueil collectif de mineurs au CHIAPN à Tonnégrande.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°08 de l'ordre du jour :

Convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour l'élargissement des bases fiscales

(Délibération n°46/2017/MT)



M. Raould FERNAND présente le rapport.

M. Le Maire,

A l'occasion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est tenue en date du 27 octobre 2017, la Collectivité a informé le SIP de Cayenne de son projet de mettre en place une action dès le début de l'exercice 2018 visant à intégrer aux bases fiscales de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, les immeubles qui ne le seraient pas à ce jour.

A ce titre, il a été précisé au SIP de Cayenne, que la commune dispose d'une subvention d'un montant de 66 068,06 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) avec la perspective d'acquérir des photos aériennes par le biais d'un ortho photoplan.

Ce projet consistant à élargir les bases fiscales communales, est établi alors que l'éventuel renouvellement de la convention de partenariat de vérification sélective des locaux pour la fiabilisation des valeurs locatives des locaux d'habitation et professionnels du 8 septembre 2014 est en cours de discussion.

En date du 8 novembre 2017, une réunion de travail en présence de Monsieur le Maire, a été organisée dans les locaux de la DRFIP, afin d'examiner les modalités de mise en œuvre de cette action en lien avec les services de la DRFIP représentés par le Directeur du pôle gestion fiscale, le Responsable du SIP de Cayenne et le responsable du pôle topographique de gestion cadastrale.

Lors de cette réunion, il a été décidé que la collectivité communale :

- Mettrait en place un ortho photoplan ;
- Recruterait des agents enquêteurs qui seront en définitive, formés par les services de la DRFIP afin que les résultats d'élargissement des bases soient les plus fiables que possible et exploitables immédiatement.

C'est dans ce cadre, qu'il a été décidé de formaliser toutes ses actions par le biais d'une convention de partenariat entre la Commune de Montsinéry-Tonnégrande et la Direction Régionale des Finances Publiques.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques pour mener les actions concernant l'élargissement des bases fiscales communales ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Après les explications de M. Le Maire sur l'élargissement des bases fiscales, M. Brice SEPHO demande la parole.

M. Brice SEPHO, 3^e Adjoint : « Moi, j'ai une question à poser à tout le monde !

Imaginons les agriculteurs qui sont traités comme des squatteurs, qui ne peuvent avoir de permis de construire, ni quoique ce soit – Pourquoi ?

Parce qu'ils sont traités comme des squatteurs sur un terrain d'héritiers. Alors que c'est la commune qui possède les documents en toute illégalité.

Donc, comment font ces personnes, puisqu'en tant qu'agriculteur on doit construire, on a des projets et on est traité comme des squatteurs ; alors que dans le même temps la Commune souhaite régulariser. Comment payer des impôts alors qu'on est traité comme des squatteurs.

Comment évoluer dans l'agriculture si on doit être traité comme des squatteurs.

Nous sommes des descendants d'esclave et nous sommes les derniers à avoir les titres de propriété.

C'est toujours un problème et on tourne en rond.

Un jour on trouve un individu avec son plan sur nos terres et il dit que c'est l'Etat qui lui a attribué les parcelles (des héritiers).

Doit-on se fâcher tous les jours ?

Nous avons contacté certains des descendants des maîtres d'esclaves, qui ont dépêché quelqu'un pour nous remettre un document.

Ce document aurait dû être remis à Monsieur Alidor MAYEN et à Monsieur Serge SEPHO.

Ce document se trouve toujours en mairie.

Est-ce que la Mairie ou Monsieur Le Maire continue à être un ESCLAVAGISTE.»

Consternation et stupéfaction au sein de l'assemblée.

« C'est la question que je pose.

Moi, j'ai les doubles des documents réceptionnés lors de la première mandature.

Je peux les transmettre au Conseil Municipal à n'importe quel moment.

Ces documents authentiques, qui nous permettent de régler nos problèmes sont confisqués par un individu.

Je me demande si c'est un individu ou si c'est le Conseil Municipal qui a confisqué ces documents.

Si vous avez besoin de plus de précisions, je peux vous en donner.



Les terrains dont je parle sont les terrains situés à RISQUETOUT. Ils ont été reconnus : vous avez l'acte de propriété et vous avez la reconnaissance.

Madame MALET a reconnu le terrain. Je peux vous fournir l'acte de reconnaissance.

Donc est-ce que vous voulez réellement régler les problèmes.

Est-ce que le Conseil Municipal est au courant de ce dossier, de ces documents remis en mairie.

Et nous sommes toujours traités comme des squatteurs – se sont les mots de France Domaine.

Excusez-moi, je parle fort mais je ne suis pas énervé ».

M. Le Maire demande calmement si un membre du Conseil Municipal souhaite s'exprimer sur ce point à l'ordre du jour.

Plus personne ne demande la parole.

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques pour mener les actions concernant l'élargissement des bases fiscales communales ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>01</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. LE MAIRE donne lecture du point n°05 de l'ordre du jour :

Schéma de mutualisation de la CACL

(Délibération n°47/2017/MT)

M. Ahmed HOUSSEIN-YOUSSEUF, Directeur Adjoint de la CACL présente le rapport.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un schéma de mutualisation. Il dispose notamment qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. »

La mutualisation de moyens humains et matériels est un mode de gestion générant des coopérations plus ou moins fortes entre collectivités.

Le schéma de mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour le mandat 2014-2020, il doit notamment prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

La démarche doit permettre de répondre au resserrement de la contrainte financière avec une maîtrise collective de la masse salariale et un projet d'administration partagé.

Au-delà de la recherche d'économies d'échelle, la mutualisation doit permettre :

- De préserver et développer l'expertise : mise en place de grands services atteignant la masse critique à partir de laquelle il devient possible de développer des spécialisations inaccessibles à des organisations de plus petite taille.
- À gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques dont le bloc communal partage la responsabilité :

Pendant un an, les élus et agents du territoire (CACL/Communes membres) ont été associés à toutes les étapes de sa conception, dans un large processus de contributions et de concertations.

Pour réaliser la première phase de diagnostic, une série d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du bloc communal a été réalisée en mars et avril 2015 par un prestataire de service assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet CALIA CONSEIL. Une première présentation s'est ensuite déroulée en réunion des Directeurs Généraux des Services des communes et de la CACL puis en Conseil des Maires le 1^{er} octobre 2015 et a permis de pré-identifier les thèmes à travailler.

Le schéma de mutualisation de la CACL approuvé par délibération n°01/2017/CACL du 2 février 2017 du Conseil Communautaire est transmis aux communes membres pour avis. L'avis est à produire sous forme de délibération, il est réputé favorable dès le 1^{er} janvier 2018 en l'absence de délibération.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication de la Présidente aux conseillers communautaires.

Pour tenir compte des difficultés d'appropriation du processus sur le plan politique, il a été proposé une mutualisation évolutive sur 3 périodes permettant :

- D'une part, de cibler dans une phase 2016-2017, les pistes les moins sensibles pour les élus communaux et communautaires, relevant potentiellement d'une évidence quant aux pratiques existantes ou de demandes déjà affichées par certains Maires.
- D'autre part, de cibler dans une phase 2017-2018, les thèmes de mutualisation exposant des propositions des groupes de travail et des communes, mais affichant un niveau de mutualisation plus agrégé que les thèmes possibles en phase 1.
- Enfin, de cibler dans une phase 2019-2020, les thèmes de mutualisation plus poussée. L'échéance à plus long terme tient compte de la possible évolution de la vision politique quant à la nécessité d'aller vers plus de mutualisation.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le schéma de mutualisation de la CACL.
- Autoriser Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



Le Conseil municipal :

- Approuve le schéma de mutualisation de la CACL.
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>15</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

PRÉFECTURE
BUREAU D

10 AVE. 2013

ARR

M. LE MAIRE donne lecture du point n°7 de l'ordre du jour :

**Validation du rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT).**
(Délibération n°48/2017/MT)

M. Raould FERNAND présente le rapport.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts, à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'évaluation des charges nettes transférées doit être un préalable au transfert de compétence et/ou d'équipements.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la CACL afin d'apprécier les charges transférées dans le cadre du processus de l'Agglomération. Celle-ci est composée d'un représentant par commune, soit 6 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux

(Il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil Communautaire doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçues. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil Communautaire, lors de sa première séance de l'exercice 2018.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation :

L'Agglomération doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de 2017 :

Par délibération n°117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a délibéré pour une modification statutaire afin d'intégrer dans ses statuts le transfert obligatoire à la CACL à l'issue de la loi NOTRÉ, l'ensemble des compétences ci-après, actuellement gérées par les communes :

- Les Zones d'Activités Economiques,
- La promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme intercommunal
- La gestion des eaux pluviales urbaines
- La Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI)

Au cours de l'année 2017, de nombreuses séances de travail se sont déroulées avec les services des différentes communes membres et la CLECT. La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour évaluer le transfert des charges relatives aux compétences : **Les Zones d'Activités Economiques, La promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme intercommunal.**

Au cours de sa première séance de travail, la CLECT a adopté son règlement intérieur et notamment l'adoption de la méthodologie d'évaluation des charges.

Cette méthodologie peut être établie de deux manières :

1. **Evaluation des charges au réel**, en s'appuyant sur la transmission de données des communes. Il est important afin de lisser les effets ponctuels, de regarder les dépenses effectivement engagées sur une période de 3 années.
2. **Evaluation des charges par ratio** (méthode retenue) :
 - En cas d'absence ou de non transmission des données nécessaires.
 - Lorsque l'évaluation au réel ne permet pas de prendre en compte la distorsion entre les communes selon le niveau d'investissement réalisé sur les équipements transférés pendant la période de référence.

Les impacts financiers des transferts 2017 :

Pour chacune des compétences transférées, les charges ont été estimées par la CLECT comme suit :

Communes	Tourisme	Zones d'activité	Total
Matoury	172 211,35	532 631,30	704 842,65
Rémire-Montjoly	131 548,50	256 338,45	387 886,95
Cayenne	375 152,17	113 955,80	489 107,97
Macouria	-	-	-
Montsinéry	51 743,10	-	51 743,10
Roura	92 489,92	-	92 489,92
Total	823 145,05	902 925,55	1 726 070,60

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver au titre des équipements des compétences Tourisme et ZAE d'intérêt communautaire l'évaluation des charges desdites compétences, conformément au rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 28 septembre 2017.
- Approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLECT en date du 28 septembre 2017 joint en annexe.
- Arrêter en conséquence le montant des charges transférées à 51 743,00 € pour les compétences ci-dessus énoncées.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal :

- Approuve au titre des équipements des compétences Tourisme et ZAE d'intérêt communautaire l'évaluation des charges desdites compétences, conformément au rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 28 septembre 2017.
- Approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLECT en date du 28 septembre 2017 joint en annexe.
- Arrête en conséquence le montant des charges transférées à 51 743,00 € pour les compétences ci-dessus énoncées.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>15</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>



M. LE MAIRE donne lecture du point n°14 de l'ordre du jour :

Convention de gestion des eaux pluviales de la CACL
(*DELIBERATION N°49/2017/MT*)

M. Ahmeid HOUSSEIN-YOUSOUFF, Directeur Adjoint de la CACL présente le rapport.

Depuis le 21 février 2005, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) assure la compétence de l'assainissement des eaux usées du territoire de la communauté.

Dans une décision en date du 04 décembre 2013, le Conseil d'Etat a précisé que la compétence « Assainissement » incluait également le service de gestion des eaux pluviales énoncé à l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivité Territoriale.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République est venue confirmer cette compétence pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018 tous les EPCI auront l'obligation d'assurer la mission de gestion des eaux pluviales.

Afin de s'aligner sur la réglementation en vigueur, la CACL a depuis 2015 lancé un audit sur la gestion des eaux pluviales des communes membres pour notamment déterminer les coûts d'exploitation.

Afin d'assurer la continuité des missions de gestions des eaux pluviales notamment durant la saison des pluies de décembre 2017 à juillet 2018, la CACL souhaite mettre en place une coopération avec la Commune de Montsinéry-Tonnégrande par le biais d'une convention annexée au présent rapport.

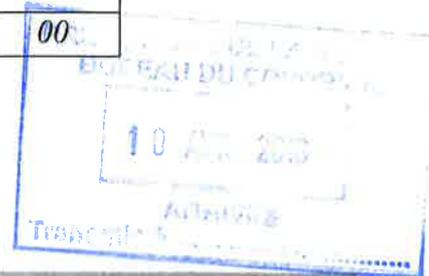
Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le Maire à signer la convention de coopération avec la CACL afin d'exercer les missions de gestion des eaux pluviales ayant vocation à être transférées.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de coopération avec la CACL afin d'exercer les missions de gestion des eaux pluviales ayant vocation à être transférées.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>15</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>



LE MAIRE donne lecture du point n°9 de l'ordre du jour :

Décision Modificative n°3
(*DELIBERATION N°50/2017/MT*)

M. Raould FERNAND présente le rapport.

Il s'agit de la troisième et dernière décision modificative (DM) de l'exercice 2017, visant à effectuer les derniers ajustements budgétaires de la section d'investissement.

En effet, faisant suite à différentes demandes de subventions, la commune de Montsinéry-Tonnégrande a pu obtenir des notifications de subventions qu'il convient d'inscrire dans la présente décision modificative.

De plus, cette DM permet de faire les ajustements des lignes budgétaires en dépassement, en diminuant notamment les dépenses imprévues de la section d'investissement.

La présente DM d'un total de 170 875 € est équilibrée.

La synthèse des mouvements proposés est la suivante :



Imputation budgétaire par chapitre	Montant BP 2017 + DM 1 et 2	Proposition DM 3	Montant BP + DM
Section d'investissement			
Recettes			
13 - Subventions d'investissement	2 030 245.08		2 201 120.08
1328 - Subvention CAF mobilier		47 000.00	
1328 - Subvention DAC équipement médiathèque		100 970.00	
1328 - Subvention CNES équipement médiathèque		15 245.00	
1328 - Subvention Fondation du patrimoine Eglise de Tonnégrande		7 660.00	
Total des ajustements des recettes d'investissement		170 875.00	
Dépenses			
020 - Dépenses imprévues	9 819.94	-9 800.00	19.94
2031 - Frais d'études		3 550.00	3 550.00
2182 - Matériel de transport	87 000.00	-50 000.00	37 000.00
2183 - Matériel de bureau et inform.	40 000.00	8 200.00	48 200.00
2184 - Mobilier (équipement médiathèque)		140 000.00	140 000.00
2188 - Autres	98 568.08	-38 600.00	59 968.08
2188-201607 (Projet amendes de police)	30 000.00	-10 275.00	19 725.00
2312 - Immobilisations en cours - terrains	100 000.00	-31 000.00	69 000.00
2312 - 201702 (Travaux d'urgence piste 2 flots)	15 000.00	1 800.00	16 800.00
2313 - Immobilisations en cours - constructions	5 000.00	31 000.00	36 000.00
2313 - 201308 (Centre nautique Terre rouge)		340 000.00	340 000.00
2315 - 201308 (Centre nautique Terre rouge)	447 000.00	-340 000.00	107 000.00
2315 - Immobilisations en cours - Installations		126 000.00	126 000.00
Total des ajustements des dépenses d'investissement		170 875.00	
Total de la Décision modificative n° 3		170 875.00	

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver la décision modificative n° 3 d'un total de 170 875 euros ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 3 d'un total de 170 875 euros ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>01</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

LE MAIRE donne lecture du point n°10 de l'ordre du jour :

Demande de Garantie d'emprunt SIGUY
(*DELIBERATION N°51/2017/MT*)

M. Raould FERNAND présente le rapport.

Par délibération n° 2010-48/MT en date du 30 septembre 2010, la commune de Montsinéry-Tonnégrande a accordé sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un total de 4 721 330 € souscrit par la Société Immobilière de la Guyane (SIGUY) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt était destiné à financer la construction de 38 logements locatifs sociaux « Merise » situés au niveau de la RD 14 à l'entrée du bourg de Montsinéry.

Puis, par délibération n° 29/2015/MT en date du 25 septembre 2015, la commune de Montsinéry-Tonnégrande a accordé sa garantie financière à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un emprunt complémentaire de 327 000 € souscrit par la SIGUY.

Cependant, le protocole de conciliation signé le 11 mai 2015 par la SIGUY, prévoit la réaffectation de ses prêts fonciers « Gaïa » sur des opérations de constructions de logements achevés.

C'est dans ce cadre que la SIGUY a adressé à la commune de Montsinéry-Tonnégrande une correspondance en date du 18 juillet 2017 afin de demander une garantie du prêt n° 65286 pour l'opération Merise mise en œuvre en 2013.

Les décisions à prendre sont les suivantes :



Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Montsinéry-Tonnégrande accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 192 949,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 65286 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 192 949,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 65286 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- S'engage pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>01</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

LE MAIRE donne lecture du point n°11 de l'ordre du jour :

Répartition des Amendes de Police et de gendarmerie

(DELIBERATION N°52/2017/MT)

M. Raould FERNAND présente le rapport.

Chaque année le produit des amendes de police et de gendarmerie, relatives à circulation routière, doit être réparti entre les communes de moins de 10 000 habitants. Une liste est arrêtée pour des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Le produit des amendes de police, relatives à la circulation routière, est partagé proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition (article R2334-10 du CGCT).

Les sommes allouées au titre des amendes de police sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1. Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipement améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux ;
- b) Aménagements de voirie et équipement destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des transports.

2. Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement des carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etude et mise en œuvre de l'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L.228-3 du code de l'environnement.



Afin de bénéficier de ce produit, il est nécessaire de présenter un projet visant des opérations d'amélioration des transports en commun ou de la circulation routière sur le territoire communal.

Le produit des amendes de police et de gendarmerie pourrait être affecté au projet de réfection des trottoirs dans les bourgs de Montsinéry-Tonnégrande afin d'améliorer la sécurité des piétons et à la pose de panneaux de dénomination des voiries.

Le coût estimatif de cette opération est de 50 000,00 €.

- Amendes de police et de gendarmerie : 40 000,00 €
- Commune de Montsinéry-Tonnégrande : 10 000,00 €
- Montant Total : 50 000,00 €**

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le projet de réfection des trottoirs dans les bourgs de Montsinéry-Tonnégrande et de pose de panneaux de dénomination des voiries ;
- Approuver le plan de financement mentionné supra ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet de réfection des trottoirs dans les bourgs de Montsinéry-Tonnégrande et de pose de panneaux de dénomination des voiries ;
- Approuve le plan de financement mentionné supra ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>01</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

M. Donel DUCCE s'est retiré de la séance à 18h28 après le vote du rapport.



LE MAIRE donne lecture du point n°12 de l'ordre du jour :

Equipement de la médiathèque : modification du plan de financement

(DELIBERATION N°53/2017/MT)

M. Raould FERNAND présente le rapport.

Par délibération n° 38/2017/MT en date du 22 septembre 2017, la commune de Montsinéry-Tonnégrande a approuvé le projet d'équipement de la médiathèque ainsi que son plan de financement comme suit :

Plan de financement	Montant	Taux
Direction des Affaires Culturelles (DAC)	112 000,00 €	80 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande et autres partenaires	28 000,00 €	20 %
TOTAL	140 000,00 €	100 %

Par courrier en date du 18 novembre 2017, la Direction des Affaires Culturelles (DAC) a adressé une notification de subvention d'un montant total de 100 970 euros, attribuée par arrêté n° R03-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Bibliothèque 2017.

Aussi, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a sollicité le CNES afin d'affecter la dotation de l'exercice 2017 d'un montant de 15 245 euros sur le projet d'équipement de la médiathèque.

Le nouveau plan de financement qui vous est proposé est le suivant :

Plan de financement	Montant	Taux
Direction des Affaires Culturelles (DAC)	100 970,00 €	72 %
CNES – Dotation 2017	15 245,00 €	11 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande et autres partenaires	23 785,00 €	17 %
TOTAL	140 000,00 €	100 %

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Affecter la dotation 2017 du CNES d'un montant de 15 245,00 euros au projet d'équipement de la médiathèque ;



- Approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Plan de financement	Montant	Taux
Direction des Affaires Culturelles (DAC)	100 970,00 €	72 %
CNES – Dotation 2017	15 245,00 €	11 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande et autres partenaires	23 785,00 €	17 %
TOTAL	140 000,00 €	100 %

- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s’y rapportant.

Le Conseil municipal :

- Affecte la dotation 2017 du CNES d’un montant de 15 245,00 euros au projet d’équipement de la médiathèque ;
- Approuve le nouveau plan de financement comme suit :

Plan de financement	Montant	Taux
Direction des Affaires Culturelles (DAC)	100 970,00 €	72 %
CNES – Dotation 2017	15 245,00 €	11 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande et autres partenaires	23 785,00 €	17 %
TOTAL	140 000,00 €	100 %

- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s’y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>13</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>01</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>



LE MAIRE donne lecture du point n°13 de l'ordre du jour :

Réalisation d'un ponton flottant au Bourg de Tonnégrande

(DELIBERATION N°54/2017/MT)

M. Raould FERNAND présente le rapport.

Par délibération n° 47/2015/MT en date du 18 décembre 2015, la commune de Montsinéry-Tonnégrande a approuvé le principe de l'opération des berges de Tonnégrande.

Pour ce faire, deux options étaient possibles, la 1^{ère} estimée à 1 207 400 € consistait à la protection des berges du bourg de Tonnégrande et la 2^{ème} option qui a été retenue pour un total de 1 761 800 €, consistait à l'aménagement du bord de rivière dans le bourg de Tonnégrande comme suit :

Projet (2^{ème} option)

Protection des berges	Solution 1	1 092 000.00 €
Option – escalier en gabions		16 000.00 €
Appontement bois + carbet		281 000.00 €
Aménagement paysager	Solution 2	149 000.00 €
Etudes		223 800.00 €
TOTAL		1 761 800.00 €

Cependant, en raison des contraintes budgétaires liées à la forte diminution des dotations de l'Etat, il est nécessaire de prioriser dans un premier temps la réalisation d'un ponton flottant.

C'est dans ce cadre qu'une estimation du projet a été faite pour un montant total d'environ 250 000 € incluant la maîtrise d'œuvre.

Les partenaires qui seront sollicités pour ce projet sont la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et l'Europe, notamment par le biais du FEADER-FEDER.

Le plan de financement qui vous est proposé est le suivant :

Plan de financement	Montant	Taux
Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)	150 00,00 €	60 %
Europe – FEADER-FEDER	50 000,00 €	20 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	50 000,00 €	20 %
TOTAL	250 000,00 €	100 %



Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le projet de réalisation d'un ponton flottant au bourg de Tonnégrande ;
- Approuver le plan de financement mentionné supra ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet de réalisation d'un ponton flottant au bourg de Tonnégrande ;
- Approuve le plan de financement mentionné supra ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>14</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>01</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>	<i>dont procuration(s)</i>	<i>00</i>

Tous les points épuisés, la séance a été levée à 19 heures par M. Le Maire.

 Secrétaire de séance

Jean-Yves TARCY

